



*Association de Défense de l'Environnement
et de la Nature de l'Yonne
agrée au titre de l'environnement*

Contribution à l'enquête publique
Projet d'élevage de volailles de chair (régularisation)
Lieu-dit « Le haut-Buisson »
Commune de Charny-Orée-de-Puisaye
À l'attention de
M. André PATIGNIER, commissaire-enquêteur

1-Qualité de la production envisagée, effets globaux de l'élevage intensif :

Pour les deux poulaillers existants, il y aura classiquement 7 lots (bandes) de poulets « standards » (croissance rapide, temps d'élevage réduit à 41 jours). Cela correspond à une demande des intégrateurs (AVRIL, LDC, PLUKON...), qui disent répondre à l'évolution du marché, lequel réclamerait davantage de poulets bas de gamme, peu chers, pour la transformation (plats préparés, nuggets...). À moins que ce ne soient les intégrateurs qui souhaitent proposer plus de poulets bas de gamme en produits transformés pour une meilleure rentabilité financière ?

Nous constatons que dans l'Yonne le nombre d'élevages industriels ne cesse de croître, et nous affirmons qu'un tel développement n'est pas durable. Nous regrettons l'absence de dynamique de proposition d'élevage de type fermier. Nous comprenons bien l'intérêt du Groupe Avril (ou LDC ?) d'obtenir une production de masse pour maintenir les prix les plus bas possibles et rester concurrentiel en conquérant des parts de marché. Ces intérêts privés ne font pas forcément l'intérêt général, ni même celui des éleveurs qui ne peuvent négocier le prix de vente des volailles, puisqu'ils travaillent en système intégré. Petites mains d'un gros groupe agro-alimentaire, ils n'ont aucune marge de manœuvre.

Nous nous permettons de reproduire ici des éléments de constat extraits de sites officiels :

La **FAO (Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture)** rapportait dès 1991 les consommations moyennes de protéines animales et végétales et comparait les ratios de ces deux sources de protéines dans l'alimentation humaine.

Ce sont bien sûr les pays riches qui consomment le plus de protéines d'origine animale. En France, le rapport était (étude Lecerf 1986) de 65-70 % animales et 30-35 % végétales. Faute de données chiffrées plus récentes validées par un organisme officiel, on se bornera à dire que la tendance s'est encore accentuée ces 30 dernières années en faveur des protéines animales.

La FAO concluait en 1991 déjà, que : **« la production de protéines animales consomme énormément d'énergie, coûte très cher et entraîne des méfaits sur l'environnement. Faire en sorte que les 8 à 12 milliards d'habitants en 2025 mangent 50 % de protéines animales par rapport à leur consommation globale en protéines est totalement irréaliste. »**

Pour ne parler que du poulet, qui nous intéresse ici :

En termes de rendement protéique, la quantité de protéines animales obtenues à partir d'1kg de protéines végétales est de 200g pour le poulet. Bien sûr, on objectera que les protéines animales sont de meilleure qualité. Malgré tout, même en estimant que la qualité des protéines végétales est de 80% de celle des protéines animales, la consommation directe de protéines végétales permettrait de nourrir 4 fois plus de personnes, et ce serait largement préférable pour limiter les émissions de gaz à effet de serre.

De surcroît, il est utile de préciser qu'un hectare de terre consacré à la culture du soja ou de luzerne produit 30 fois plus de protéines qu'un hectare consacré à l'élevage, un hectare de blé cinq fois plus.

Revenons à certains « méfaits » environnementaux globaux de l'élevage, évoqués plus haut. La FAO les détaille au niveau des émissions atmosphériques : L'élevage est à l'origine de 64 % des émissions d'ammoniac d'origine humaine, contribuant ainsi aux pluies acides, il est également responsable de 65 % des émissions d'hémioxyde d'azote (imputables essentiellement au fumier), qui a

un potentiel de réchauffement global (PRG) 296 fois plus élevé que le CO₂. La Commission européenne affirmait pour sa part dès 1999, que les déjections animales représentaient 80 % des émissions d'ammoniac d'origine agricole de l'UE.

Il est bon aussi de parler de la consommation en eau. Si l'élevage en lui-même, sur place, est assez économe en eau*, il n'en va pas de même pour la production de la nourriture destinée aux volailles. On parle alors d'eau virtuelle, car elle est consommée « ailleurs ». Citons à nouveau une source officielle, l'UNESCO (Wikipédia) concernant l'élevage intensif : « ***Pour produire de la viande, de l'eau doit être utilisée dans la production de nourriture pour animaux, qui doit être donnée aux animaux pendant leur vie entière. La perte d'eau (et d'énergie) entre les niveaux trophiques est très importante. Quand les grains vont directement aux humains, cette inefficacité est évitée. En effet, la production de viande nécessite 60 fois plus d'«eau virtuelle» que celle d'une même quantité de céréales et bien que les céréales contiennent moins de protéines, pour obtenir la même quantité de protéine, l'agriculture réclame 13 fois moins de ressources que l'élevage.*** »

* Toutefois, la consommation d'eau va passer à 2780 mètres cubes, c'est 180 mètres cubes de plus, soit une augmentation de 7%. Ce n'est pas négligeable, alors que les tensions sur la ressource en eau se font chaque jour plus présentes dans l'Yonne.

2-La question des produits pharmaceutiques, jamais traitée complètement, ni avec le sérieux qu'elle mérite, dans de tels dossiers :

Fin 2014, une étude était publiée par l'UFC-Que Choisir à propos des poulets vendus en grande distribution. Bilan : La majorité d'entre eux sont porteurs de bactéries résistantes aux antibiotiques. Cela devrait susciter la remise en cause d'élevages où la promiscuité entraîne de façon quasi systématique le recours aux antibiotiques. Les conséquences sur la santé humaine sont fortes : lorsque l'ensemble des antibiotiques existants sera devenu inefficace contre la plupart des bactéries pathogènes pour l'homme, comment pourra-t-on enrayer les grandes épidémies bactériennes et limiter la mortalité ? De plus, en dehors des risques à moyen et long terme pour l'homme, il serait bon de se demander quelles sont les conséquences environnementales de la diffusion de résidus médicamenteux dans le milieu naturel. Depuis 2014, un plan de réduction de l'usage des antibiotiques en élevage industriel a été engagé : on ignore à peu près tout des résultats qu'il a produit pour les élevages de volailles.

➤ Questions : Comment procède l'éleveur pour faire face aux problèmes sanitaires engendrés par la promiscuité et le confinement ? Recourt-il à d'autres produits vétérinaires que les antibiotiques et si oui, lesquels ? Il est précisé que les antibiotiques ne sont pas présents dans l'alimentation, mais ajoutés à l'eau selon besoin : Peut-on avoir le bilan de l'usage d'antibiotiques sur les 5 dernières années pour le poulailler existant ? Analyse-t-on les fumiers avant épandage pour savoir s'ils contiennent des résidus de produits pharmaceutiques ? Connaît-on les effets de ces résidus éventuels pour la vie microbienne des sols ? **Existe-t-il sur ce point précis des retours d'études menées sur des sols soumis depuis plusieurs années à des apports de fertilisants issus d'élevages industriels ?**

➤ Demande : En dehors de l'analyse des qualités agronomiques du fumier, qui est peut-être effectuée régulièrement, **nous demandons que soit réalisée, au moins une fois l'an, une analyse de nature sanitaire (recherche de résidus de produits à usage vétérinaire, antibiotiques ou autres, dans les fumiers)**

NB.1. Le poulet standard qui est déjà produit au Haut-Buisson par Audric BAUDON paye sa croissance accélérée par des souffrances animales certaines. Ces poulets sont sélectionnés génétiquement pour grossir vite. Cette croissance rapide des masses musculaires est la cause d'importants problèmes de santé : le squelette n'arrive plus à supporter le poids du corps, les organes vitaux sont comprimés, ce qui occasionne difficultés cardiaques et respiratoires lors des 8 à 12 derniers jours de croissance, et des

pododermes fréquentes. L'intégrateur (AVRIL ? LDC ?) a une vision du bien-être animal que nous ne partageons pas.

NB.2. La densité prévue est de 22 poulets au mètre carré : soit 455 cm² par poulet. Précisons qu'une feuille A4 mesure 621 cm². Le poids vif au mètre carré en fin de bande serait, **sans la pratique du desserrage à 20 jours**, de 48,4 kg, puisque d'après le dossier on a 2,2 kg par poulet soit 2,2 fois 22. **C'est beaucoup plus que les 33 kg par mètre carré prévus par la réglementation.** Une double dérogation permet de monter à 42 kg au mètre carré si la mortalité est « maîtrisée ». (*Voir en annexe l'arrêté du 28 juin 2010*). Grâce au desserrage (4000 à 6000 poulets enlevés au 20^{ème} jour) on abaisse le poids au mètre carré, qui passe en dessous de 41,9 kg. Et comme mortalité il y a dans ce type d'élevage, on peut penser qu'aux derniers jours d'élevage, on reste en dessous de 40 kg au mètre carré. → Pour satisfaire aux conditions de base de l'arrêté du 28 juin 2010, soit 33 kg au mètre carré, il ne faudrait pas avoir plus de 20 250 poulets dans le plus petit des poulaillers et 22 620 dans l'autre, soit 15 poulets au mètre carré. Nous en sommes loin.

3-La question de l'ammoniac, toujours minimisée :

Dans l'étude d'impact, on lit :

« Parmi les gaz émis par l'élevage avicole, l'ammoniac est le principal agent (pour ne pas dire le seul) responsable d'une éventuelle odeur. **Il est produit par les litières lorsque les conditions d'élevage ne sont pas bonnes comme l'excès d'hygrométrie ou un problème sanitaire.** »

En réalité, l'ammoniac est toujours produit par les litières imbibées de fientes ; ce qui est vrai c'est que la quantité d'ammoniac émise varie significativement avec l'humidité et la température et avec la quantité d'azote excrétée, mais elle reste néanmoins considérable. Et précisément, plus les animaux sont denses, plus il est difficile de maintenir la litière sèche. Ce sera le cas ici.

L'étude d'impact nous apprend aussi que:

- **Les niveaux d'émissions associés aux MTD doivent être compris entre 10 et 80 g de NH₃/emplacement/an (BREF 2017).**
- **Au total, les pertes d'ammoniac (NH₃) pour les deux poulaillers en activité (poulets standards -22 poulets/m² et 7 bandes/an) sont évaluées à 6729 kg de NH₃/an.**
- **La production de NH₃ est estimée à 42 g de NH₃/emplacement/an pour les poulets de chair.** (*NB ADENY : Il semble que la source de cette estimation soit : CITEPA, V3.5, 24/08/2017.*) »

QUESTION : Si le calcul qui aboutit aux 42g de NH₃/emplacement/an est fait à partir des 6729 kg de NH₃/an pour les 2 bâtiments existants, le résultat est inexact. On annonce 125 752 emplacements potentiels, on obtient en fait : 6729 divisé par 125 752, soit 53,5 g environ de NH₃/emplacement/an et non pas 42 g.

Remarque : On reste cependant dans la fourchette des niveaux d'émissions admissibles réglementairement.

QUESTION : Si l'estimation du CITEPA est « bonne », à savoir 42 g de NH₃/emplacement/an, alors d'où vient la différence constatée sur les poulaillers du Haut-Buisson ?

Dans le document « compléments suite à l'avis MRAe » on peut lire en bas de page que :

« **La production d'ammoniac se trouve légèrement augmentée (+ 1286 kg/an).** La production de méthane est légèrement plus faible. **L'évolution de la situation n'entraîne pas d'évolution significative dans la production des émissions.** »

On reste surpris par le choix de l'adverbe « légèrement » ! 1286 kg en plus chaque année correspond tout de même à une augmentation en pourcentage de 23,6% (1286 divisé par 5443= 0,236). C'est près d'un quart d'émissions en plus avec la production tout poulets plus double démarrage !!

En réalité, l'augmentation des émissions d'ammoniac est considérable et non pas « légère », compte tenu de l'enjeu de santé publique que représentent ces émissions d'ammoniac, celui-ci étant précurseur de particules fines.

On ne peut qu'être inquiet de la négligence de l'État vis-à-vis de cette question sanitaire majeure : s'agirait-il pour lui (et pour les instances européennes) de ne pas entraver l'élevage industriel par des exigences fortes dans ce domaine, comme l'obligation de lavage d'air pour éliminer les émissions des bâtiments ?

4-L'épandage et ses effets sur le milieu naturel :

Dans le dossier manque aussi des données concernant les reliquats azotés des cultures précédentes. À moins que nous n'ayons pas trouvé ces données ? La quantité de fertilisant à apporter se devrait d'être ajustée en fonction des qualités propres de chacune des parcelles et aussi des besoins recensés pour les cultures : il se peut que ce soit le cas, mais rien dans le dossier ne permet de le savoir, en particulier pour les prairies permanentes. Peut-être faudrait-il envisager de valoriser une partie des fumiers produits en les commercialisant plutôt que de risquer une surfertilisation de certaines parcelles : sans données précises sur la capacité des cultures à absorber les épandages prévus, difficile de le savoir !

L'état des masses d'eau dans l'Yonne, tant superficielles que souterraines est tel qu'il justifie toutes les mesures de prévention des pollutions par les nitrates d'origine agricole déjà prises, ou à venir. Nous doutons d'ailleurs que les mesures actuelles puissent suffire à rétablir une qualité de l'eau correcte dans un délai raisonnable (pari majoritairement raté pour les objectifs 2015 et 2021, comment espérer y parvenir d'ici à 2027 ?), tout au plus enrayeront-elles la dégradation en cours. Et encore !

Pour les masses d'eau souterraines dans l'Yonne, le constat est alarmant. Depuis 1999, on assiste à une dégradation quasi continue de la qualité des captages AEP. Tous présentent une tendance à l'augmentation en nitrates. Les fumiers d'élevage n'en sont pas seuls responsables, c'est une évidence, et le porteur du projet n'est pas responsable de la politique agricole menée ces dernières décennies. Nous nous bornons à constater que l'ensemble du modèle agricole productiviste a atteint ses limites. La fuite en avant vers des exploitations toujours plus grandes, des élevages toujours plus gros pour fournir des revenus décentes à des agriculteurs de moins en moins nombreux, n'en est qu'une triste illustration, mais sûrement pas la marque d'un quelconque "progrès".

→ Compatibilité avec le SDAGE :

Ici, voir page 10 de l'étude d'impact :

« La masse d'eau superficielle qui se trouve à proximité du projet et qui est concernée par les parcelles d'épandage est le ru de Peruseau. Cette masse d'eau fait partie de l'unité hydrographique du LOING. »

Plus loin, page 12, on lit :

« Bilan :

L'état des masses d'eau souterraines et superficielles est médiocre et il existe un risque de ne pas atteindre le bon état fixé par le SDAGE, **notamment d'un point de vue des nitrates** et des pesticides.

Dans le cadre de cette étude, un ensemble de mesures de protection sera mis en œuvre pour conserver et maintenir l'état de ces ressources en eau. »

C'est ainsi que l'éleveur s'engage, entre autres, à ne pas épandre de fumiers sur les parcelles qui bordent l'Ouanne. On cependant peut douter que ce soit suffisant pour l'atteinte du bon état de la masse d'eau « ru de Peruseau »

→ On assiste à la préemption des terres pour l'épandage des effluents d'élevage au bénéfice de l'intégrateur (AVRIL ? LDC ?), lequel ne sera jamais mis à contribution en cas de détérioration de la qualité de l'eau de surface et de l'eau souterraine. Celui-ci se comporte en passager clandestin : si détérioration il y a, elle sera à la charge des consommateurs par le biais des Agences de l'Eau.

5-La question climatique

Nous partageons intégralement les remarques et les demandes formulées par la MRAe page 7/10 de son avis du 24/1/2023. Ce type d'élevage n'est pas compatible avec la lutte que nous avons collectivement à mener pour réduire nos émissions de GES.

6-Le double démarrage, et la question de la « régularisation » de l'élevage

Parce que l'intégrateur ne veut plus de dindes, parce que le « marché impose » de produire plus vite plus de poulets à bas prix, voilà l'élevage du Haut-Buisson contraint de quitter le régime souple de l'enregistrement pour celui de l'autorisation, plus contraignant.

Au moins avons-nous une étude d'impact complète et une enquête publique... et avons-nous eu le « plaisir » de découvrir de façon officielle la technique du « double démarrage ».

Par contre, subsiste une interrogation : depuis combien de mois le site d'élevage fonctionne-t-il en non-conformité par rapport à son arrêté d'enregistrement ?

→ **Extrait du document 2-description du projet, paragraphe 1.1 & 1.2 :**

1.1. ORGANISATION DU TRAVAIL

BAUDON Audric travaille à l'activité des poulaillers existants. L'ensemble des travaux est relatif à l'élevage de volailles : soin, alimentation, nettoyage, désinfection, chargement et déchargement d'animaux...

Les opérations réclamant des compétences techniques particulières sont sous traitées. Une équipe de 4 à 5 personnes (sociétés intervenantes) assure l'enlèvement des animaux. Les dépôts d'aliments et de gaz dans les silos et la cuve sont effectués par le chauffeur des camions de livraison.

1.2. ENCHAINEMENT DES OPERATIONS

L'élevage d'une bande de poulets se fait en tout sur une période de 42 jours, répartis comme suit :

- *Début de lot* : livraison des poussins âgés d'un jour et mise en place des animaux dans le poulailler.

- *Élevage* : pendant 40 jours, les poussins passent de 40 g à 2,2 kg, en moyenne.

- *Desserrage* : Un desserrage a lieu au 20^{ème} jour, les poulets les plus gros sont enlevés, environ 4 000 à 6 000 poulets sont retirés.

- *Fin de lot* : enlèvement des poulets pour l'abattoir.

- *Vide sanitaire* : durée (10-15 jours) pendant laquelle aucun animal ne sera présent dans le bâtiment pour effectuer les opérations de nettoyage et de désinfection (protocole en Annexe).

Pour les dindes, les étapes sont quasiment identiques. Par contre, les femelles sont enlevées à environ 12 semaines lorsqu'elles ont atteint un poids de l'ordre de 6,5 kg et les mâles sont enlevés à 125 jours pour un poids de 14,5 kg.

L'exploitant envisage aussi de mettre en place le double démarrage pour les poulets. Cela permet de mettre en place dans un bâtiment, deux bandes de poulets en même temps. Les poussins restent au moins trois semaines (soit jusqu'à environ 1,2 kg) dans le même bâtiment avant d'être divisés en deux lots et transférés dans le deuxième poulailler de l'exploitation ou sur un autre site.

Cela permet d'augmenter la productivité et de réaliser des économies d'énergie. Effectivement, le démarrage des poussins demande des conditions spécifiques en terme de chaleur (32°C de l'arrivée des poussins jusqu'au 21^{ème} jour d'âge). Du coup, lors de leur transfert dans un autre bâtiment, celui-ci n'a pas besoin d'être autant chauffé. **De plus, cela permet de terminer une bande dans un bâtiment, et de commencer deux lots dans le deuxième. Une fois la bande terminée dans le premier et le vide sanitaire réalisé, les poussins pourront être transférés dans le premier. Cela peut aussi être intéressant pour faire un vide sanitaire plus long en cas de problème sanitaire. Le lot de poussins aura déjà été démarré dans le second poulailler.**

Dans la plupart des cas, lors d'un double démarrage, les poulets resteront sur site et seront transférés dans le 2nd poulailler de l'exploitation. Il pourra arriver qu'un lot soit transféré vers une autre exploitation par exemple si les bâtiments de la seconde exploitation sont moins bien isolés et énergivores. Il sera très rare que deux doubles démarrages aient lieu dans les deux poulaillers de l'exploitation en même temps.

Cette technique consiste donc à passer de 22 poussins au mètre carré à 44 poussins au mètre carré. Pourquoi en effet ne pas profiter du faible poids des poulets aux premiers jours de leur courte vie ? Puisque la contrainte porte sur le poids au mètre carré et non sur le nombre au mètre carré, on aurait tort de se priver de cette opportunité.

Double démarrons, donc !

Quelques petits calculs pour éclairer ce point. Et pour fixer les choses prenons l'exemple d'un double démarrage dans le poulailler B de 1508 m². Nous supposons que dans l'autre poulailler A, il reste une semaine d'élevage (fin de bande) suivie de 2 semaines de vide sanitaire.

-- 66352 poussins d'un jour sont installés dans B

-- Au 19^{ème} jour les poulets font 1kg, soit 44 kg au mètre carré, c'est au-dessus des 42 kg autorisés !!!

-- OUF : Au 20^{ème} jour : desserrage, 12 000 poulets sont retirés, on descend à 40,4 kg

-- Au 21^{ème} jour, il y a dans le bâtiment B : 54352 poulets de 1,2 kg, soit une densité de 43,3 kg/m².

Oups, il était grand temps de procéder au transfert de la moitié de ces poulets pour redescendre à nouveau en dessous des 42kg qu'autorise sous conditions la dérogation !! Les poulets vont pouvoir respirer un peu mieux pendant quelques jours... répartis dans les deux bâtiments.

-- Au 41- 42^{ème} jour, les poulets sont retirés des 2 bâtiments simultanément, puis vide sanitaire de 10-15 jours dans A et B.

QUESTION : Que fait-on ensuite ? Double démarrage dans un seul poulailler ? et rien dans l'autre pendant 3 semaines ? Ou bien simple démarrage dans l'autre et transfert dans une autre exploitation de la moitié du lot double-démarré, mais dans ce cas pourquoi ne pas double-démarrer dans les deux bâtiments et transférer deux lots dans d'autres exploitations ? Pourtant on nous affirme que la plupart du temps les poulets resteront sur place ! Comment est-ce possible matériellement ?

→La gestion du double démarrage ne semble pas évidente et **surtout il induit un « jeu » pervers autour de la densité maximale autorisée. Le double démarrage se fait au détriment du bien-être des poulets et de leur état sanitaire.**

CONCLUSION

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, nous portons un avis défavorable à la demande de l'éleveur telle qu'elle est formulée. En particulier, nous sommes opposés à la pratique du double démarrage et demandons que la capacité d'accueil soit, à tout moment, de 62 876 animaux maximum.

Fait à SENS, le 4 juillet 2023.